



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2024

N° 34

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Ateliers d'Art" pour l'achat d'un four céramique

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	35
Membres excusés et représentés	12
Membres absents non représentés	2
Pour	44
Contre	0
Abstention	0
Ne prennent pas part au vote	3

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.5
Numéro : 094-219400686-20240926-
lmc11945-DE-1-1

Date réception : 30 septembre 2024

Le 26 septembre 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 35, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 13 septembre 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire
Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjointes
M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Alain MERIGOT qui a donné pouvoir à Mme Pascale MOORTGAT, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Deborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Claude SOUSSY, M. Laurent DUBOIS.



N° 34

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Ateliers d'Art" pour l'achat d'un four céramique

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 – art.7,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Les Ateliers d'Art » reçue par courrier en date du 22 août 2024,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 16 septembre 2024,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Saint-Maur d'accompagner dans le cadre de sa politique culturelle, les associations de son territoire ;

CONSIDERANT que l'association« Les Ateliers d'Art » est une association emblématique de la Ville de Saint-Maur et de son paysage culturel,

CONSIDERANT le budget prévisionnel établi par l'association« Les Ateliers d'Art »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir l'association en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 8 000 euros,

CONSIDERANT que lorsqu'une subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, et que le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve l'attribution, à l'association « Les Ateliers d'Art », d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 €.

Demande à cette association de fournir un compte-rendu financier dans les 6 mois suivant

N° 34

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Ateliers d'Art" pour l'achat d'un four céramique

le versement de la subvention.

Dit que la dépense sera imputée au budget 2024 de la Ville de Saint-Maur.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 30 septembre 2024
et de la publication électronique le 3
octobre 2024

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Mairie de Saint-Maur-des-Fossés
A l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
94100 Saint-Maur-des-Fossés

La Varenne, le 22 août 2024

Objet : Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire,

Par la présente, notre association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Mairie afin d'acquérir et d'installer un four céramique à haute température au sein des Ateliers d'Art.

Depuis plus de 30 ans, les Ateliers d'Art dispensent des cours de sculpture sans disposer d'un four. Or, la cuisson fait partie intégrante de l'apprentissage et du programme pédagogique. Nous avons un partenariat avec l'entreprise Peter Lavem, située à Chennevières, qui nous mettait à notre disposition ses grands fours de cuisson pour que nous puissions cuire les œuvres de nos élèves. Cependant, en 2022 ce partenaire n'a plus souhaité assurer nos cuissons en grande quantité, car cela ne correspondait pas à son cœur de métier. Nous avons trouvé un autre prestataire sur Saint-Maur, Imagin'Argile qui peut prendre certaines de nos cuissons, mais cette solution n'est pas pérenne.

Par ailleurs, toutes les œuvres sont transportées dans un véhicule personnel, soit par le personnel administratif, soit par un membre du bureau, ce qui entraîne un risque de casse et mobilise du personnel, engendrant ainsi des coûts financiers non négligeables.

Enfin, l'acquisition et l'installation d'un tel four au sein des Ateliers d'Art permettrait de proposer de nouveaux cours à nos élèves et futurs élèves. Nous savons que cette demande est importante à Saint-Maur et ses environs, comme en témoigne l'ouverture de petits ateliers proposant des cours de poterie, céramique, émaillage, porcelaine, etc. Aux Ateliers d'Art nous disposons des capacités logistiques et pédagogiques nécessaires pour accueillir les élèves, avec des professeurs très motivés à proposer de nouvelles techniques.

5 ter Avenue du Bac – 94210 La Varenne Saint-Hilaire
Tél. 01 42 83 41 42 - contact@ateliers-art-saintmaur.fr - www.ateliers-art-saintmaur.fr

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 enregistrée sous le n° 0941001459 à la Préfecture de Créteil
et subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

N° Siret : 3390587300018 – N° Association : W941002600 – NAF 8552Z



Pour toutes ces raisons, nous souhaiterions obtenir une subvention exceptionnelle à hauteur de 8.000 euros afin de pouvoir acquérir, dès la rentrée 2024, un four céramique à haute température pour les Ateliers d'Art.

Nous vous remercions pour la confiance et le soutien que vous apportez aux Ateliers d'Art.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Thierry LESAGE
Président des Ateliers d'Art

Installation four haute température aux Ateliers d'Art

Estimation budgétaire – 25 juin 2024

L'association *Les Ateliers d'Art* souhaite acquérir un four à haute température afin de pérenniser son activité de modelage/sculpture. En effet, les lieux de cuisson pour la pratique de la sculpture et du modelage sont de plus en plus rares et les conditions pour y accéder de plus en plus complexes (accès, tarifs, conditions...). Parallèlement, cette pratique artistique historique des Ateliers d'Art a connu une augmentation importante de son nombre de participants ces dernières années.

Le besoin est celui d'un four à haute température (environ 1320°) avec une capacité de 200L et une puissance de 14Kw-400V triphasée.

S'ajoute à l'achat du four, un besoin de matériel complémentaire indispensable pour le démarrage de l'activité (Kit d'enfournement basique, plaques et supports de cuisson, tournettes, engobes de protection, gants, pinces à émailler, base et kits d'émaux...).

Enfin, à ces coûts s'ajoutent les frais liés à la mise aux normes du local et l'installation électrique triphasée ainsi qu'un contrat de maintenance du four (environ 300euros/an).

Voici le budget prévisionnel –estimation au 25 juin 2024 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Porte coupe-feu	600 €	Demande de subvention ville	8 000 €
Système d'aération	200 €	Demande subvention région	2 000 €
Mise en conformité du local et installation électrique triphasée	1 200€	Fonds propres de l'association	5 458 €
Achat du four avec installation	9 778€		
Achat matériel nécessaire (plaques, supports, gants de sécurité...)	680 €		
Autres accessoires (Émaux, kits, engobes...)	2 500 €		
Frais de livraison	200 €		
Contrat de maintenance	300 € / an		
TOTAL	15 458 €		15 458 €

